



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-045

PUBLIÉ LE 20 MARS 2023

Sommaire

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH

R75-2023-03-08-00020 - 17 - SAINT DIZANT du GUA - renouvellement (3 pages)	Page 4
R75-2023-03-08-00021 - 17 - SAINT PIERRE d'OLERON - renouvellement (3 pages)	Page 8
R75-2023-03-08-00022 - 19 - AURIAC - renouvellement (3 pages)	Page 12
R75-2023-03-03-00009 - 19 - AYEN - refus (1 page)	Page 16
R75-2023-03-08-00008 - 19 - ESPARTIGNAC - renouvellement (3 pages)	Page 18
R75-2023-03-08-00009 - 19 - LATRONCHE - Jardin du bois - labellisation (3 pages)	Page 22
R75-2023-03-08-00010 - 23 - SAINT-PARDOUX d'ARNET - Jardin Lacore - labellisation (3 pages)	Page 26
R75-2023-03-08-00011 - 24 - CAMPAGNE - renouvellement (3 pages)	Page 30
R75-2023-03-08-00012 - 24 - CARLUX - renouvellement (3 pages)	Page 34
R75-2023-03-08-00013 - 24 - CARSAC AILHAC - renouvellement (3 pages)	Page 38
R75-2023-03-08-00014 - 24 - CASTELNAUD la CHAPELLE - Les milandes - renouvellement (3 pages)	Page 42
R75-2022-08-01-00032 - 33 - ARCACHON - Villa Alexandre Dumas - Arrete IMH 2022 (3 pages)	Page 46
R75-2023-03-08-00015 - 33 - PODENSAC - renouvellement (4 pages)	Page 50
R75-2022-12-12-00035 - 33 - TALENCE - Château Peixotto - Arrete IMH 2022 (3 pages)	Page 55
R75-2022-06-02-00018 - 40 - ARSAGUE - Château Vergez - arrete 2022 (2 pages)	Page 59
R75-2023-03-03-00004 - 40 - BORDERES et LAMENSANS - Marrast - suppression (3 pages)	Page 62
R75-2023-03-03-00005 - 47 - MARMANDE - Jardin du cloître - suppression (4 pages)	Page 66
R75-2023-03-03-00006 - 64 - LACARRE - Oihanartea - refus Label (1 page)	Page 71
R75-2023-03-08-00016 - 64 - VIVEN - renouvellement (3 pages)	Page 73
R75-2023-03-08-00017 - 79 - MELLE - renouvellement (3 pages)	Page 77
R75-2023-03-03-00007 - 79 - VILLEMAIN - jardins du vieux moulin - refus Label (1 page)	Page 81
R75-2023-03-03-00008 - 86 - LES ORMES - Jardin de la poste aux chevaux - refus Label (1 page)	Page 83
R75-2023-03-08-00018 - 86 - LINAZAY - renouvellement (3 pages)	Page 85
R75-2023-03-08-00019 - 87 - AIXE sur VIENNE - Jardins de Losmonerie - labellisation (3 pages)	Page 89

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2023-03-16-00006 - Arrêté portant modification de l'arrêté portant institution d'une régie d'avances et de recettes du SGAMI Sud-Ouest à Bordeaux (2 pages)

Page 93

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00020

17 - SAINT DIZANT du GUA - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Monsieur,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » aux Fontaines Bleues du château de Beaulon à Saint-Dizant-du-Gua (Charente-Maritime), dont vous êtes propriétaire, est renouvelée. Je vous en félicite vivement.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a particulièrement apprécié la progression constante au niveau de l'entretien, respectant notamment les conseils de l'inspecteur des sites de la DREAL. Je ne peux que vous encourager à poursuivre cette démarche respectueuse de l'environnement qui participe à la mise en valeur de ce site exceptionnel.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Christian THOMAS
25 rue Saint-Vincent
17240 SAINT-DIZANT-DU-GUA

Etienne GUYOT

Le Préfet de Région

Copie à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
aux Jardins du château de Beulon à Saint-Dizant-du-Gua (Charente-Maritime)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 27 mars 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les Jardins du château de Beaulon à Saint-Dizant-du-Gua (Charente-Maritime) présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux Jardins du château de Beaulon à Saint-Dizant-du-Gua en Charente-Maritime, propriété de M. Christian THOMAS.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Étienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00021

17 - SAINT PIERRE d'OLERON - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **- 8 MARS 2023**

Monsieur,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » aux Jardins de la Boirie à Saint-Pierre-d'Oléron (Charente-Maritime), dont vous êtes propriétaire, est renouvelée. Je vous en félicite vivement.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a apprécié votre capacité d'adaptation face aux changements climatiques. Vous proposez une véritable oasis urbaine où l'impression de sérénité est de plus en plus affirmée.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Thierry LECÊTRE
9 rue Centrale – La Boirie
17310 SAINT-PIERRE-D'OLERON

Etienne GUYOT

Le Préfet de Région

Copie à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
aux Jardins de la Boirie à Saint-Pierre d'Oléron (Charente-Maritime)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 17 octobre 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les Jardins de la Boirie à Saint-Pierre-d'Oléron (Charente-Maritime) présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

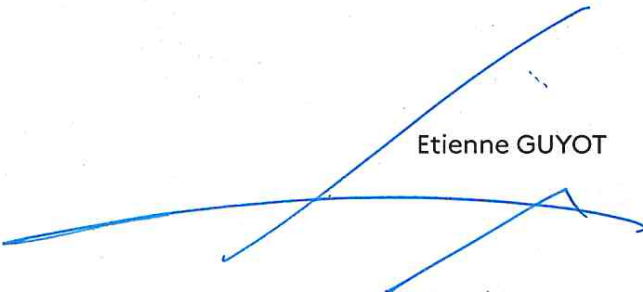
Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux Jardins de la Boirie à Saint-Pierre-d'Oléron en Charente-Maritime, propriété de M. Thierry LECÊTRE.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00022

19 - AURIAC - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :

Perrine PLISSON

Correspondante jardins

Tél : 05 57 95 01 91

Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Monsieur,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » aux Jardins de Sothys à Auriac (Corrèze), dont vous êtes propriétaire, est renouvelée. Je vous en félicite vivement.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a particulièrement apprécié le soin apporté à la mise en scène des différentes séquences, alliance du végétal et de différents matériaux au service de l'esthétique et de votre marque.

Lors de sa visite, vous avez évoqué le réaménagement en cours de la terrasse principale. En effet, les membres ont estimé qu'elle était disproportionnée, trop minérale par rapport au reste du jardin et qu'en période de forte chaleur ce devait être un espace peu agréable. Je ne peux donc que vous encourager à poursuivre votre réflexion sur ce lieu afin de créer une nouvelle séquence végétale à la fois respectueuse du visiteur, des conditions climatiques corréziennes et de l'environnement.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Bernard MAS
SARL Sothys Auriac
10 rue Bernard Mas
19220 Auriac

Etienne GUYOT

Le Préfet de Région

Copie à Monsieur le Préfet de Corrèze

P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
aux Jardins de Sothys à Auriac (Corrèze)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 29 septembre 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les jardins de Sothys à Auriac (Corrèze) présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux Jardins de Sothys à Auriac en Corrèze, propriété de M. Bernard MAS.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-03-00009

19 - AYEN - refus



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **- 3 MARS 2023**

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'après avis du groupe de travail de labellisation, réuni le 10 novembre 2022, le label « Jardin Remarquable » n'est pas attribué à l'arboretum de la Tuillière à Ayen (Corrèze), dont vous êtes propriétaires.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a considéré, suite à la visite de six de ses membres et à sa réunion plénière, que ce projet, en l'état, ne constituait pas un jardin remarquable.

Le groupe de travail tient néanmoins à souligner le dynamisme de votre association. Vous avez réussi à créer un lien social très fort autour de nombreuses animations et votre parc est un réel outil pédagogique. Néanmoins, la composition et l'intégration dans le site, deux critères essentiels à la labellisation ne sont pas, ou peu, pris en compte. La multiplication des étiquettes directement vissées dans les arbres nuit à la présentation de l'ensemble et perturbe les notions de respect du végétal préconisé par le label. Je vous encourage à améliorer ce dernier point permettant ainsi de renforcer et de valoriser votre passion pour les arbres auprès de vos visiteurs.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Madame Ineke VINK et Monsieur Koos SLOB
12 La Tuillière – Le Soulet d'Ayen
19310 AYEN

Copie à Monsieur le Préfet de la Corrèze

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00008

19 - ESPARTIGNAC - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :

Stéphanie BÉRUSSEAU

Correspondante jardins

Tél : 05 49 36 21 52

Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Madame, Monsieur,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » à l'Arboretum Al Gaulhia à Espartignac (Corrèze), dont vous êtes propriétaires, est renouvelée.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a apprécié tout particulièrement la visite passionnante proposée et les plans d'eau dédiés au lotus. Depuis la labellisation, vous avez développé de nombreux outils pédagogiques destinés aussi bien aux adultes qu'aux enfants et je vous en félicite. Comme évoqué lors de ce rendez-vous, il serait intéressant d'homogénéiser les différents affichages présents dans le parc. Les membres sont conscients du travail que cela représente, mais ils sont convaincus que cela permettrait d'augmenter les qualités de votre visite. Il serait important de vous faire aider, peut-être par votre association, afin de réaliser ces panneaux.

Par ailleurs, un autre point a été soulevé lors de la réunion concernant l'utilisation de l'appellation « arboretum ». En effet, même si vous possédez une collection importante d'arbres, celle-ci n'est pas « destinée à l'étude et à la collection, à la diffusion des espèces et à l'échange des graines, plants, boutures ou greffons » comme précisé dans la définition de ce terme.

S'il n'est pas possible de changer le nom de votre parc, également attribué à la rue qui le dessert, je vous invite à expliquer votre démarche aux visiteurs afin de ne pas entretenir la confusion.

Vous pouvez, si vous les souhaitez, vous rapprocher de Mesdames Stéphanie Bérusseau et Perrine Plisson, correspondantes jardins, pour vous accompagner dans ces réflexions.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Etienne GUYOT

Monsieur et Madame CHATEMICHE
1125 route de l'Arboretum
19140 ESPARTIGNAC

Le Préfet de Région

Copie à Monsieur le Préfet de la Corrèze

P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
à l'Arboretum Al Gaulhia à Espartignac (Corrèze)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 23 juin 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'Arboretum Al Gaulhia à Espartignac (Corrèze) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

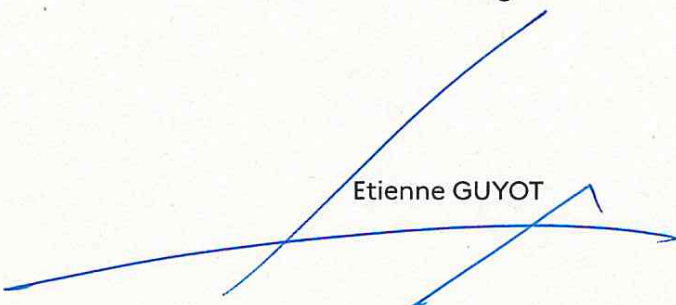
Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, à l'Arboretum Al Gaulhia à Espartignac en Corrèze, propriété de M. et Mme Max CHATEMICHE.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00009

19 - LATRONCHE - Jardin du bois - labellisation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Monsieur,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, le label « Jardin Remarquable » est attribué au Jardin des Bois à Latronche (Corrèze), dont vous êtes propriétaire.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a apprécié ce jardin intimiste qui se dévoile au dernier moment en pénétrant dans le sous-bois, la multitude de plantes rares, et votre capacité à étager la végétation.

La visite que vous proposez est passionnante. Le groupe a toutefois souligné la nécessité de mettre en place un minimum de communication. Pour ce faire, vous pouvez, si vous les souhaitez, vous rapprocher du correspondant jardin en charge de votre dossier pour vous accompagner dans cette réflexion.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet de Région

Etienne GUYOT

Monsieur Lionel VINCENT
Le Braud
19160 LATRONCHE

Copie à Monsieur le Préfet de la Corrèze
P.J. : décision préfectorale d'attribution du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant attribution du label « Jardin remarquable »
au jardin des Bois à Latronche (Corrèze)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 9 août 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Jardin des Bois à Latronche (Corrèze) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

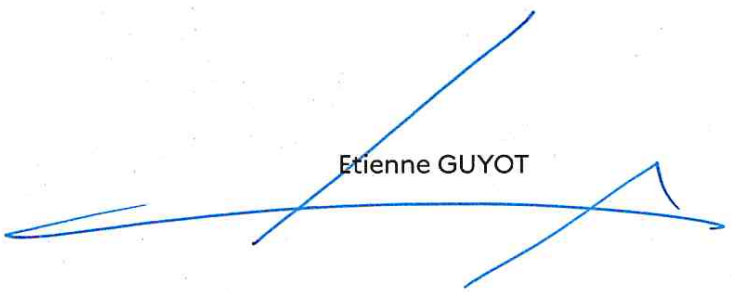
Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin des Bois à Latronche en Corrèze, propriété de M. Lionel VINCENT.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00010

23 - SAINT-PARDOUX d'ARNET - Jardin Lacore -
labellisation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Monsieur,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, le label « Jardin Remarquable » est attribué au Jardin Lacore à Saint-Pardoux-d'Arnet (Creuse), dont vous êtes propriétaire.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a apprécié ce jardin intimiste, presque magique, avec une succession d'ambiances très différentes et d'éléments remarquables qui ne cessent d'étonner le regard du visiteur.

Plusieurs personnes ont par ailleurs regretté le manque de places sur le parking qui semble être commun à la clinique vétérinaire voisine. Il serait également judicieux d'y annoncer la présence du jardin, qui ne se découvre qu'une fois franchie la porte d'entrée masquée dans la végétation. Vous pouvez, si vous les souhaitez, vous rapprocher du correspondant jardin en charge de votre dossier pour vous accompagner dans cette réflexion.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet de Région
Etienne GUYOT

Monsieur Alain GRIBET
2, La Core
23260 SAINT-PARDOUX-D'ARNET

Copie à Madame la Préfète de la Creuse
P.J. : décision préfectorale d'attribution du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant attribution du label « Jardin remarquable »
au jardin Lacore à Saint-Pardoux-d'Arnet (Creuse)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 1^{er} août 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Jardin Lacore à Saint-Pardoux-d'Arnet (Creuse) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin Lacore à Saint-Pardoux-d'Arnet dans la Creuse, propriété de M. Alain GRIBET.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00011

24 - CAMPAGNE - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :

Perrine PLISSON

Correspondante jardins

Tél : 05 57 95 01 91

Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Monsieur le Président,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » au parc du Domaine de Campagne (Dordogne), dont vous êtes gestionnaire, est renouvelée. Je vous en félicite vivement.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a particulièrement apprécié l'entretien réalisé sur le domaine et votre engagement pour l'environnement, l'écologie et l'accueil des visiteurs. Ils saluent également les améliorations, respectueuses de l'histoire du site, qui ont été apportées à l'ensemble du parc depuis sa labellisation.

Les membres vous encouragent cependant à retravailler la strate arbustive intermédiaire afin de retrouver les perspectives du parc paysager du XIX^e siècle qui tendent aujourd'hui à disparaître. Ils constatent que les lisières doivent encore être travaillées pour dissimuler les abords disgracieux. Ils proposent d'implanter des lisières boisées le long du mur d'enceinte et d'adapter le ha-ha en fonction de votre projet en cours. Enfin, ils tiennent à souligner la qualité exceptionnelle du parcours d'eau mais vous invitent à conserver des végétaux bas en bordure pour ne pas empêcher le reflet des éléments architecturaux et leur contemplation.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

Etienne GUYOT

M. Germinal PERIRO, Président du Département

Conseil départemental de Dordogne

2 rue Paul Louis Courrier

CS 11200

24019 PÉRIGUEUX

Copie à Monsieur le Préfet de Dordogne

P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

Le Préfet de Région

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
au parc du château de Campagne (Dordogne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 9 mars 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le parc du château de Campagne (Dordogne) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au parc du château de Campagne, propriété du Conseil départemental de la Dordogne.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00012

24 - CARLUX - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :

Perrine PLISSON

Correspondante jardins

Tél : 05 57 95 01 91

Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Madame,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » aux Jardins de Cadiot à Carlux (Dordogne), dont vous êtes propriétaire, est renouvelée. Je vous en félicite vivement.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a particulièrement apprécié le lien essentiel entre le discours porté aux visiteurs quant au respect de l'environnement et sa mise en œuvre dans le jardin. Du parking ombragé aux patios frais, le groupe a été comblé. Les membres vous encouragent à poursuivre le travail initié sur les transitions entre les différentes séquences végétales et vous invitent à reprendre les topiaires et broderies du jardin à la française afin de leur redonner des proportions adaptées.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages distingués.

Etienne GUYOT

Le Préfet de Région

Mme Anne-Marie DECOTTIGNIES

Jardins de Cadiot

743 route de Carlux

24370 CARLUX

Copie à Monsieur le Préfet de Dordogne

P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle

33000 Bordeaux

Tél : 05 56 90 60 60

www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
aux jardins de Cadiot à Carlux (Dordogne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 19 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les Jardins de Cadiot à Carlux (Dordogne) présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux Jardins de Cadiot à Carlux en Dordogne, propriété de Mme Anne-Marie Decottignies.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Étienne GUYOT

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00013

24 - CARSAC AILHAC - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :

Perrine PLISSON

Correspondante jardins

Tél : 05 57 95 01 91

Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Monsieur,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » aux jardins d'eau à Carsac-Aillac (24), dont vous êtes propriétaire, est renouvelée. Je vous en félicite vivement.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a particulièrement apprécié les aménagements réalisés depuis le dernier label concernant le cheminement des visiteurs et continue d'admirer votre labyrinthe. Au cours de leur visite, ils ont remarqué que plusieurs planches sur les pontons étaient abimées, notamment le ponton bleu. Ils vous encouragent à les remplacer afin d'assurer la sécurité des visiteurs.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Steven BERNARD

Les Jardins d'eau

« Saint-Rome »

24200 CARSAC-AILLAC

Copie à Monsieur le Préfet de Dordogne

P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

Etienne GUYOT

Le Préfet de Région

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
aux jardins d'eau à Carsac-Aillac (Dordogne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 24 janvier 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les jardins d'eau à Carsac-Aillac (Dordogne) présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

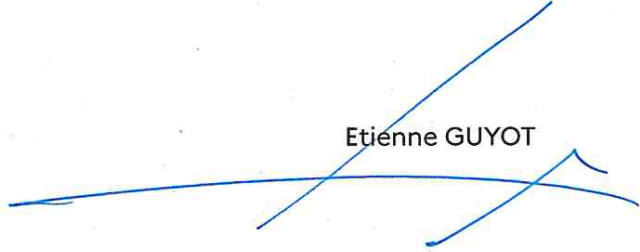
Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux Jardins d'eau, propriété de M. Steven BERNARD.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00014

24 - CASTELNAUD la CHAPELLE - Les milandes -
renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :

Perrine PLISSON

Correspondante jardins

Tél : 05 57 95 01 91

Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Madame,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » au parc du château des Milandes (Dordogne), dont vous êtes propriétaire, est renouvelée. Je vous en félicite vivement.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a particulièrement apprécié les travaux réalisés depuis leur dernier passage et les modifications apportées dans le parterre sur la terrasse devant la chapelle. Ils vous félicitent pour le recrutement de votre jardinier en chef.

Cependant, ils vous encouragent à travailler sur le parking aujourd'hui totalement minéral et à supprimer le panneau d'affichage publicitaire qui dessert les abords de votre domaine. Lors de la visite, les membres du groupe ont constaté que plusieurs végétaux n'avaient pas reçu de paillage et vous engageant à y prêter attention en prévision des fortes chaleurs estivales. Enfin, ils vous incitent à poursuivre les aménagements autour des volières dans le bas du vallon afin d'offrir un cadre végétal cohérent par rapport au reste du parc.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages distingués.

Etienne GUYOT

Madame Angélique DE SAINT-EXUPÉRY
Château des Milandes
24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE

Copie à Monsieur le Préfet de Dordogne

P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

Le Préfet de Région

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
au parc du château des Milandes à Castelnaud-la-Chapelle (Dordogne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 21 octobre 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le parc du château des Milandes à Castelnau-la-Chapelle (Dordogne) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au parc du château des Milandes, propriété de Mme Angélique de Saint-Exupéry.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-01-00032

33 - ARCACHON - Villa Alexandre Dumas -
Arrete IMH 2022



Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la villa Alexandre Dumas à Arcachon (Gironde)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2019-0074 du 28 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio en tant que préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et préfète de la Gironde (hors classe),

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis Descazeaux-Roques en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 mars 2022,

Considérant que la villa Alexandre Dumas présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt historique et de sa qualité architecturale,

Sur proposition de Mme Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier : Est inscrite au titre des monuments historiques la villa Alexandre Dumas en totalité, constituée de la villa y compris la tête sculptée de la Marseillaise de François Rude, du jardin, des murs de clôture, des grilles et des portails, située allée Alexandre Dumas à Arcachon, sur la parcelle n° 162a, d'une contenance de 2160 m², figurant au cadastre section AC et appartenant à Mme et M. Brenier, par acte du 10 décembre 1982, devant maître Labache, notaire à Arcachon (Gironde) et publiés au bureau des hypothèques de Bordeaux le 24 mars 1983, vol 11949, n°1.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le ~~1~~ **1 AOUT 2022**

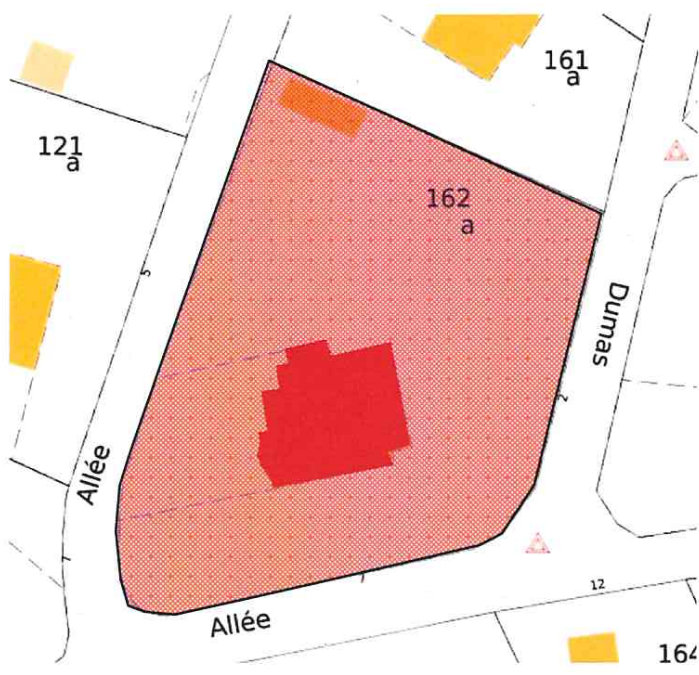
La préfète de Région



Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrick Amoussou-Adeble', written over the typed name.

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Plan annexé portant inscription au titre des Monuments Historiques de la villa Alexandre Dumas située à Arcachon parcelle 162a (Gironde)



-  Villa protégée en totalité
-  Parcelle 162a : protection du jardin, des murets, de la clôture, des portails et des grilles

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00015

33 - PODENSAC - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Perrine PLISSON
Correspondante jardins
Tél : 05 57 95 01 91
Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le 

Monsieur le Maire,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » au parc du domaine de Chavat à Podensac (Gironde), dont vous êtes propriétaire, est renouvelée. Je vous en félicite vivement.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a particulièrement apprécié les travaux de restauration effectués. Cependant, les membres soulignent certains points qui pourraient être améliorés dans les prochaines tranches. Tout d'abord, les sculptures paraissent aujourd'hui déliées de la végétation, il serait important de prévoir un écrin végétal pour chacune d'elle dans la dernière phase de restauration. Ensuite, les lisières, notamment à l'entrée et autour du tennis, sont à retravailler pour masquer les éléments disgracieux. Enfin, il a été remarqué que les protections autour des arbres n'avaient pas toujours été retirées et qu'elles abîmaient les troncs des arbres. Ils vous invitent à vous rapprocher du paysagiste qui vous a accompagné car il sera en mesure de vous dire quand retirer ces protections afin qu'elles n'endommagent pas les végétaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la prochaine consultation de maîtrise d'œuvre pour la phase 3 de la restauration du parc, vous pouvez, si vous le souhaitez, demander un avis à la DRAC ou au CAUE. Le parc étant classé au titre des Monuments historiques depuis le 03 juillet 2006, les travaux sont soumis à l'accord de la DRAC. Il vous appartient de les consulter en amont du projet afin qu'ils puissent vous apporter leur expertise et vous accompagner dans son élaboration.

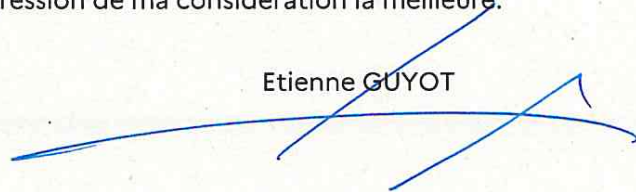
Enfin, les membres estiment que l'inscription au titre des Monuments historiques du château serait souhaitable afin d'assurer la cohérence du domaine.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Etienne GUYOT



Monsieur le Maire
Mairie
11 place Gambetta
33720 Podensac

Le Préfet de Région

Copie à Madame la secrétaire générale de la préfecture de Gironde
P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

**Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
au parc du domaine Chavat à Podensac (Gironde)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du parc en date du 1^{er} février 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.nouv.fr

CONSIDÉRANT que le parc du domaine Chavat à Podensac (Gironde) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au parc du domaine Chavat, propriété de la commune de Podensac.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-12-00035

33 - TALENCE - Château Peixotto - Arrete IMH
2022



Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques

de l'entrée du domaine et du pavillon de Musique du château Peixotto à Talence (Gironde)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2019-0074 du 28 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio en tant que préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et préfète de la Gironde (hors classe),

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis Descazeaux-Roques en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 23 mai 1935 portant inscription des façades et toitures du château Peixotto, de la décoration du salon central situé du côté du parc, de l'escalier en pierre avec sa rampe en fer forgé,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 juin 2022,

Considérant que les pavillons d'entrée et le pavillon de musique du château Peixotto présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt historique et de sa qualité architecturale,

Sur proposition de Mme Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits au titre des monuments historiques l'entrée du domaine (les deux pavillons reliés entre eux par le muret et la grille) située rue du Maréchal Leclerc, et le pavillon de musique, situé Cours de la Libération à Talence, sur la parcelle n° 399, d'une contenance de 35 402 m², figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune de Talence depuis 1934.

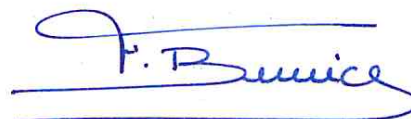
Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté du 23 mai 1935 susvisé.

Article 3: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4: Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune de Talence, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le 12 DEC. 2022



La préfète de Région



Fabienne Buccio

Plan annexé portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'entrée du domaine et du pavillon de musique du Château Peixotto à Talence (Gironde)



-  L'entrée du domaine
-  Le pavillon de musique

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-02-00018

40 - ARSAGUE - Château Vergez - arrete 2022



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Vergez à Arsague (Landes)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2019-0074 du 28 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio en tant que préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et préfète de la Gironde (hors classe).

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis Descazeaux-Roques en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 mars 2022,

Considérant que le château de Vergez présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt historique et de sa qualité architecturale,

Sur proposition de Mme Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le château de Vergez, constitué de l'intégralité des bâtiments (château, communs, chapelle), de la cour d'honneur, de la cour des communs, du vivier et du parc y compris les murs, clôtures et portails, à l'exception de l'orangerie, situés 461 route du château à Arsague, sur les parcelles n° 163 et 165, d'une contenance respective de 5635 m² et 6758 m² figurant au cadastre section B et appartenant en nue propriété à M. Christian d'Argoubet, né le 15 août 1958, et l'usufruit viager à Mme Marie Chantal de Supervielle, veuve d'Argoubet, née le 28 juin 1932, par acte reçu par Maître Paul DUMAS, notaire à Pau, le 23 mars 2005, publié à la Recette de PAU-NORD le 29 mars 2005 Bordereau 2005/359 case n°6.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le - 2 JUIN 2022

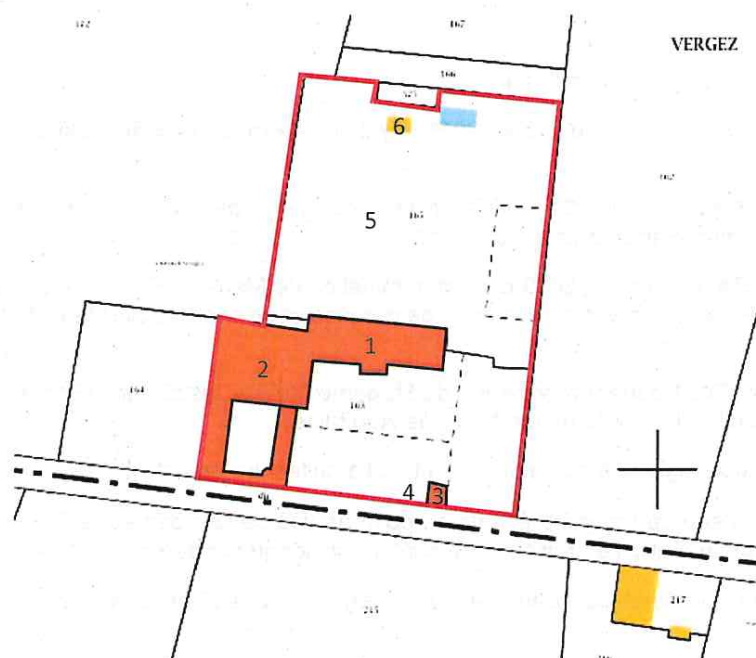
pour la Préfète,



Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Page 1 sur 2

Plan annexé portant inscription au titre des Monuments Historiques du château de Vergez à Arsague situé sur les parcelle 163 et 165 (Landes)



-  Périmètre de protection
-  Bâtiments inscrits en totalité

- 1 le château
- 2 les communs
- 3 la chapelle
- 4 le vivier
- 5 le parc
- 6 l'orangerie

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-03-00004

40 - BORDERES et LAMENSANS - Marrast -
suppression



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Perrine PLISSON
Correspondante jardins
Tél : 05 57 95 01 91
Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **3 MARS 2023**

Monsieur,

Lors de sa réunion du 10 novembre 2022, le groupe de travail de labellisation a appris votre souhait de ne plus ouvrir le jardin de Marrast à Bordères-et-Lamensans (40) au public. Son entretien, au fil des ans, devenant de plus en plus dur, il vous est aujourd'hui impossible de le maintenir au niveau demandé pour un jardin labellisé.

Depuis 1978, vous vous étiez lancé le défi de faire renaître ce domaine landais tombé en désuétude depuis plusieurs années. Ce nouveau jardin, implanté sur un site historique avec lequel vous avez su dialoguer, avait déjà résisté à deux tempêtes. En 2018, vous obtenez le label Jardin remarquable qui vient inscrire l'endroit parmi les jardins néo-aquitains. Cependant, l'évolution des conditions climatiques et en particulier la sécheresse, les gelées tardives et les températures estivales trop élevées de l'année 2022 ont fortement impacté les végétaux de votre jardin.

Je comprends votre difficulté à entretenir seul ce domaine tout en souhaitant le maintenir à un niveau d'excellence. C'est un beau jardin landais qui ferme ses portes aujourd'hui. Je vous remercie pour les années que vous avez passées à œuvrer à la promotion du végétal en Nouvelle-Aquitaine.

Veillez trouver, ci-joint, la décision préfectorale de suppression du label.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

M. Florent HARTÉ
2277 avenue de l'océan
40270 BORDERES-ET-LAMENSANS

Copie à Madame la Préfète des Landes
P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant suppression du label « Jardin remarquable »
au jardin de Marrast à Bordères-et-Lamensans (Landes)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le propriétaire du jardin de Marrast à Bordères-et-Lamensans (Landes) ne souhaite plus ouvrir au public, le jardin ne répondant donc plus aux critères du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est supprimé à compter de la date de la présente décision, au Jardin de Marrast à Bordères-et-Lamensans, propriété de M. Florent Harté.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le - 3 MARS 2023

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-03-00005

47 - MARMANDE - Jardin du cloître - suppression



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Perrine PLISSON
Correspondante jardins
Tél : 05 57 95 01 91
Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le - 3 MARS 2023

Monsieur le Maire,

Lors de sa réunion du 10 novembre 2022, le groupe de travail de labellisation n'a pas souhaité renouveler le Label Jardin remarquable pour le jardin du cloître situé à Marmande (47).

Les membres du groupe de travail constatent que les conseils donnés en 2017 pour la taille de la charmille ont été respectés et que celle-ci est aujourd'hui luxuriante et parfaitement entretenue. L'insertion du jardin dans le grand paysage est réussie et le parking implanté en contrebas est invisible depuis le jardin. Je vous en félicite.

Cependant, malgré l'entretien et la bonne volonté de la commune, le dessin des broderies n'est pas précis et doit être repris entièrement afin de retrouver un tracé régulier et des proportions en rapport avec l'architecture. Les bordures de buis dans les autres parties du jardin devront également être reprises car elles sont aujourd'hui clairsemées. Les haies présentent de nombreux manques qu'il faudra combler. Le sol devra être nourri et paillé pour permettre au végétal de résister aux conditions climatiques de plus en plus difficiles. Enfin, il faudra réfléchir au fleurissement saisonnier des différents parterres afin de renouveler l'intérêt végétal du site.

Le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Lot-et-Garonne propose de vous accompagner pour la restauration de ce jardin historique et lui redonner le caractère paysager qui lui avait permis d'obtenir le label Jardin Remarquable en 2007. Vous pouvez contacter Mme Chloé Lambert, la paysagiste du département au 05.53.48.46.70.

Une fois les travaux réalisés, je vous encourage à renouveler votre demande de labellisation.

Votre jardin ne bénéficie plus du Label Jardin remarquable. Veuillez trouver, ci-joint, la décision préfectorale de suppression du label.

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

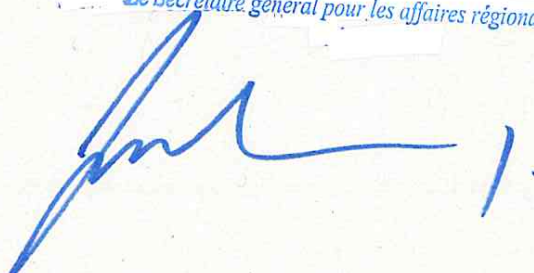
Aussi, je vous demanderai de bien vouloir retirer la plaque qui vous a été remise en 2007 et de nous l'adresser par courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

M. le Maire
Mairie de Marmande
1 place Georges Clémenceau
47200 Marmande

Copie à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne
P.J. : décision préfectorale de suppression du label Jardin remarquable

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



**Décision préfectorale
portant suppression du label « Jardin remarquable »
au jardin du cloître à Marmande (Lot-et-Garonne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'état du jardin du cloître à Marmande (Lot-et-Garonne) ne permet pas le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est supprimé à compter de la date de la présente décision, au Jardin du cloître, propriété de la commune de Marmande.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le - 3 MARS 2023

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned over the typed name of the signatory.

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-03-00006

64 - LACARRE - Oihanartea - refus Label



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Perrine PLISSON
Correspondante jardins
Tél : 05 57 95 01 91
Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **- 3 MARS 2023**

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'après avis du groupe de travail de labellisation, réuni le 10 novembre 2022, le label « Jardin Remarquable » n'est pas attribué au parc floral d'Oïhanartea à Lacarre (Pyrénées-Atlantiques), dont vous êtes propriétaires.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a considéré, suite à la visite de trois de ses membres et à sa réunion plénière, que ce projet, en l'état, ne constituait pas un jardin remarquable.

Les membres ont salué l'investissement dont vous avez fait preuve pour transformer ce lieu et l'intérêt botanique de votre jardin ainsi que les efforts fournis auprès des publics. Cependant, le respect de l'environnement est un critère primordial et éliminatoire pour ce label. L'utilisation de produits phytosanitaires, même en respectant les dosages, n'est pas acceptable dans le cadre du label. Le groupe de travail vous encourage vivement à les bannir de votre jardin. Par ailleurs, ils regrettent que le parc n'ait pas été pensé dans sa globalité et en rapport avec la flore existante. La création de l'aire américaine, et en particulier des mares, est en contradiction avec la chênaie dans laquelle le cheminement enherbé a par ailleurs été très apprécié (confortable pour la marche, en adéquation avec l'ambiance de sous-bois). De plus, la présence d'éléments disparates et peu qualitatifs tranchent avec la qualité végétale proposée. Enfin, les bâtiments utilitaires gagneraient à être dissimulés afin de ne pas gêner les perspectives.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous rapprocher de votre correspondant jardin pour évoquer ces questions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur et Madame BURGEOT
EURL Oïhanartea
64220 LACARRE

Copie à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00016

64 - VIVEN - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :

Perrine PLISSON

Correspondante jardins

Tél : 05 57 95 01 91

Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Madame,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » au parc du château de Viven (Pyrénées-Atlantiques), dont vous êtes propriétaire, est renouvelée. Je vous en félicite vivement.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a particulièrement apprécié le soin apporté aux différentes séquences végétales et les améliorations apportées depuis leur dernière visite notamment dans le sous-bois. Ils constatent que leurs conseils ont été entendus. La qualité de l'entretien et l'accompagnement quotidien par un jardinier arboriste ont été remarquables. Les membres du groupe saluent votre passion et votre dévouement au jardin. Ils vous encouragent à établir un plan général de vos jardins à destination des visiteurs afin de bien leur faire comprendre chaque tracé et chaque thème.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages distingués.

Etienne GUYOT

Madame Jeanne-Emma GRACIET

Chemin du château

64450 VIVEN

Copie à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable.

Le Préfet de Région

4b, esplanade Charles-de-Gaulle

33000 Bordeaux

Tél : 05 56 90 60 60

www.prefectures-regions.gouv.fr



Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
au parc du château de Viven (Pyrénées-Atlantiques)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire de l'arboretum en date du 9 mars 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le parc du château de Viven (Pyrénées-Atlantiques) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au parc du château de Viven, propriété de Mme Jeanne-Emma Graciet.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00017

79 - MELLE - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Monsieur le Maire,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » à l'Arboretum du Chemin de la découverte à Melle (Deux-Sèvres), dont vous êtes propriétaire, est renouvelée.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a remarqué la nette amélioration de l'étiquetage sur le parcours de l'arboretum depuis la visite en 2017. Le suivi précis du plan de gestion, avec notamment la pérennisation des collections, la sensibilisation des habitants et le travail autour de la biodiversité locale, a été tout particulièrement appréciés. Ce cheminement à l'orée de la ville de Melle est une belle réussite et je vous en félicite.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT
Maire de Melle
Mairie
Quartier mairie
79500 MELLE

Etienne GUYOT

Le Préfet de Région

Copie à Madame la Préfète des Deux-Sèvres
P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
à l'Arboretum du Chemin de la Découverte à Melle (Deux-Sèvres)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 27 avril 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'Arboretum du Chemin de la Découverte à Melle (Deux-Sèvres) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, à l'Arboretum du Chemin de la Découverte à Melle dans les Deux-Sèvres, propriété de la commune de MELLE.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-03-00007

79 - VILLEMAIN - jardins du vieux moulin - refus
Label



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **03 MARS 2023**

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'après avis du groupe de travail de labellisation, réuni le 10 novembre 2022, le label « Jardin Remarquable » n'est pas attribué aux jardins du Vieux Moulin à Villemain (Deux-Sèvres), dont vous êtes propriétaires.

Comme cela vous a été exposé lors de la visite de 8 membres du groupe de travail chargé des propositions du label Jardin Remarquable le 4 mai 2022, l'envoi d'un dossier est obligatoire pour pouvoir procéder à l'examen de la demande. N'ayant pas fait parvenir ce document à temps, je me vois dans l'obligation de la considérer comme irrecevable.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Madame et Monsieur HEATH
Le Vieux Moulin – La Portaudrie
79110 VILLEMAIN

Copie à Madame la Préfète des Deux-Sèvres

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-03-00008

86 - LES ORMES - Jardin de la poste aux chevaux -
refus Label



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **3 MARS 2023**

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'après avis du groupe de travail de labellisation, réuni le 10 novembre 2022, le label « Jardin Remarquable » n'est pas attribué aux jardins de la Poste aux chevaux aux Ormes (Vienne), dont vous êtes propriétaires.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a considéré, suite à la visite de sept de ses membres et à sa réunion plénière, que ce projet, portant uniquement sur la cour intérieure, ne constituait pas un jardin remarquable. La très grande qualité architecturale de l'ensemble de la Poste aux chevaux, dont l'histoire est très bien documentée, est déjà reconnue par le classement au titre des Monuments historiques. Pour ce qui est de la mise en valeur végétale, cela mériterait un projet global, mené par un professionnel, qui concernerait l'ensemble du site.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Madame et Monsieur de LOGIVIÈRE
25 - 27 Route nationale 10
86220 LES ORMES

Copie à Monsieur le Préfet de la Vienne

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00018

86 - LINAZAY - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **- 8 MARS 2023**

Messieurs,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » au Jardin de Fortran à Linazay (Vienne), dont vous êtes propriétaires, est renouvelée.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a apprécié la simplicité parfaite de cet ensemble vernaculaire qu'accompagne un jardin poétique aux compositions végétales étonnantes. Toutefois, il a été noté un manque de communication. Aussi, je vous invite à vous rapprocher du correspondant jardin en charge de votre dossier pour vous accompagner dans cette réflexion.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Etienne GUYOT

Messieurs Michel MOQUETTE et Alain DIDRICHE
2 chemin du Bois Tellier – Fortran
86400 LINAZAY

Le Préfet de Région

Copie à Monsieur le Préfet de la Vienne
P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



Décision préfectorale

portant renouvellement du label « Jardin remarquable »

au Jardin de Fortran à Linazay (Vienne)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 16 août 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Jardin de Fortran à Linazay (Vienne) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

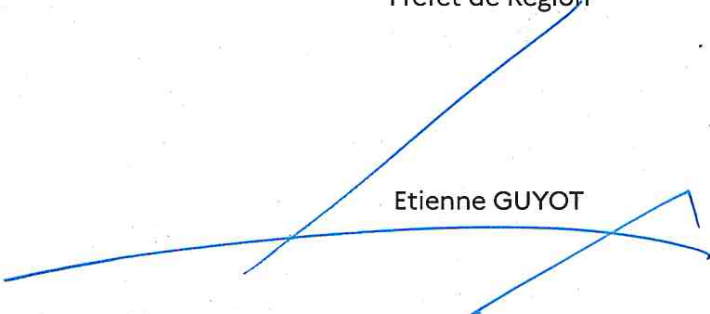
Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin de Fortran à Linazay (Vienne), propriété de M. Michel MOQUETTE et de M. Alain DIDRICHE.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00019

87 - AIXE sur VIENNE - Jardins de Losmonerie -
labellisation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **- 8 MARS 2023**

Monsieur,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, le label « Jardin Remarquable » est attribué aux Jardins du château de Losmonerie à Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne), dont vous êtes propriétaire.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a apprécié les aménagements réalisés dans un site historique exceptionnel et bien conservé. Vous avez particulièrement réussi l'introduction de végétaux, l'adaptation à de nouveaux usages, tout en conservant la structure du lieu.

La visite, que les membres du groupe ont suivi, était passionnante et ils ont regretté qu'elle ne soit pas proposée aux visiteurs. Afin d'expliquer votre projet de manière plus complète, il serait peut-être judicieux de réfléchir à une exposition présentée dans une des salles dont vous disposez ou de compléter le flyer existant. La mise en valeur de la descente vers la Vienne pourrait également être un projet à développer.

Vous pouvez, si vous les souhaitez, vous rapprocher du correspondant jardin en charge de votre dossier pour échanger sur ces questions.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Guillaume DE VILLELUME
Losmonerie
87700 AIXE-SUR-VIENNE

Etienne GUYOT

Le Préfet de Région

Copie à Madame la Préfète de la Haute-Vienne
P.J. : décision préfectorale d'attribution du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



Décision préfectorale

**portant attribution du label « Jardin remarquable »
aux Jardins du château de Losmonerie à Aix-sur-Vienne (Haute-Vienne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 27 mars 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les Jardins du château de Losmonerie à Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne) présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux Jardins du château de Losmonerie à Aixe-sur-Vienne en Haute-Vienne, propriété de M. Guillaume DE VILLELUME.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le - 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT



SGAMI

R75-2023-03-16-00006

Arrêté portant modification de l'arrêté portant institution d'une régie d'avances et de recettes du SGAMI Sud-Ouest à Bordeaux



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Arrêté du **16 MARS 2023**

Portant modification de l'arrêté portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI SUD-OUEST à Bordeaux

Modification de l'avance

NOR :

Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 1994 modifié, portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI SUD-OUEST à Bordeaux, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 février 1994 portant institution d'une régie d'avance et de recettes auprès de SGAMI SUD-OUEST à Bordeaux

Vu la demande de Madame la Directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI Sud-Ouest du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde du 24 janvier 2023

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Ouest ;

ARRÊTE

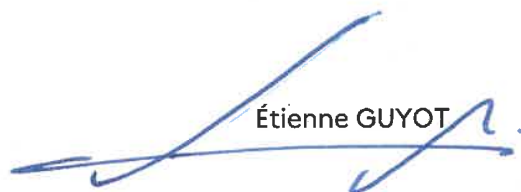
Article premier : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 000 euros (cent mille euros).

89, cours Dupré de Saint Maur
BP30091 33041 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 77 77

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 15 mai 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 février 1994 portant institution d'une régie d'avance et de recettes auprès de SGAMI SUD-OUEST

Article 3 : Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le **26 MARS 2023**


Étienne GUYOT